



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 22507

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les dispositions contenues dans le projet de loi d'initiative économique. Il est en effet institué, à l'article 2 de ce projet de loi, la délivrance par le greffe du tribunal de commerce d'un récépissé de création d'entreprise dès lors que le dossier de création est complet. Alors que le Gouvernement entend simplifier les démarches administratives des créateurs, comme l'y invitent l'ensemble des acteurs économiques, cette disposition constitue une démarche supplémentaire qui alourdit le dossier de création d'entreprise. Elle apparaît par ailleurs contraire à l'esprit qui avait guidé la mise en place des centres de formalités des entreprises (CFE) au sein des chambres consulaires, et dont l'objectif était de créer un guichet unique pour les formalités à accomplir par les créateurs d'entreprise. Aussi, il lui demande quelle est la raison qui l'a conduit à proposer un tel dispositif, et souhaite connaître les dispositions législatives ou réglementaires qui interdiraient aux chambres consulaires de délivrer ces récépissés de création d'entreprise.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique prévoit que désormais le RCE pourra être émis aussi bien par les centres de formalités des entreprises (CFE) des chambres de commerce et d'industrie que par les greffes des tribunaux de commerce. Le RCE en étant délivré immédiatement sous la seule condition que le dossier soit complet permettra au créateur de s'acquitter sans attendre d'un certain nombre de formalités actuellement suspendues à la délivrance de l'extrait K bis. Le RCE mentionnera les éléments essentiels pour les organismes concernés, en particulier le numéro SIREN/SIRET, et permettra au créateur de démarrer son projet plus rapidement en contribuant à faire de la création d'entreprise un acte accessible à tous, simple et rapide.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22507

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5776

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6826